

ASSURANCE ANNULATION ET RAPATRIEMENT

Assurances incluses

- L'assurance responsabilité civile

Elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés à nos clients par suite de défaillance de nos services. Pour les autres cas, munissez-vous d'une assurance personnelle (vols, perte, détérioration objets personnels).

Les frais médicaux ne sont pas couverts par notre assurance.

La responsabilité de Bois Flottés Vacances Adaptées ne pourra être engagée en cas de vols, violences et non-respect des consignes de l'encadrement.

Assurances non incluses

- L'assurance annulation de voyage et interruption (rapatriement): Les garanties :

Assurance annulation : remboursement du prix du séjour (hors frais de souscription à l'assurance annulation) sous justificatif, hors franchises. Son montant est de 4,95 % du prix du séjour. Merci de nous consulter pour la mettre en place.

Dispositions générales d'assurance. Ce que nous garantissons :

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente (à l'exclusion des frais de dossier, de visa et de la prime d'assurance), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

Dans quel cas intervenons-nous ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tous autres :

- Cas de Maladie Grave (y compris toute maladie à caractère infectieux), accident ou en cas de décès ;
- De vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes dispositions particulières ;
- De vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions particulières ;

La garantie vous est acquise :

- Dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté, justifiés et qui vous empêchent de partir ;
- En cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination dans les 15 jours précédant la date de départ et dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature (par dérogation au paragraphe «EXCLUSION COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES» du chapitre «GÉNÉRALITÉS ASSURANCE ET ASSISTANCE»)
- Du fait de défaillance ou faillite du transporteur ou loueur de véhicule ;
- Du fait de la grève du personnel du transporteur vous transportant à condition qu'aucun préavis n'ait été déposé au moment de la souscription du présent contrat.

Exclusion à la garantie annulation de voyage

- L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage.
- Les traitements esthétiques.
- Les maladies nécessitant des traitements psychiques, psycho-thérapeutique y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à quatre jours consécutifs au moment de la date d'annulation du voyage.
- L'oubli de la vaccination.

- La non présentation pour quelques causes que ce soit de documents indispensable au voyage tels que passeport, visa, titre de transports.
- Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation, ou d'une hospitalisation entre la date d'achat et la date de souscription du contrat.

Annulation et conditions de remboursements

- Annulation par un participant :

Toute annulation doit nous être immédiatement adressée par lettre recommandée. Le montant total du séjour doit être soldé avant de pouvoir constituer une demande de remboursement sinon elle ne sera pas prise en compte.

- Annulation ne respectant pas les conditions de garanties: aucun remboursement quel qu'en soit le motif.
- Annulation respectant les conditions de garanties :

Dès réception de votre courrier joint de vos justificatifs, le dossier est transmis à notre assureur qui prendra contact pour le remboursement. Aucun remboursement ne peut intervenir si le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la convocation de départ ou s'il ne peut présenter les documents exigés pour son voyage (passeport, carte d'identité, carte d'assurance maladie etc.)

Annulation du fait de l'organisateur :

Bois Flotté Vacances Adaptées se réserve le droit d'annuler un séjour

- en cas de force majeure ou de raisons indépendantes de sa volonté
- si le nombre d'inscrits ne permet pas la réalisation d'un séjour, Bois Flotté Vacances Adaptées s'engage alors à informer chaque participant minimum 20 jours avant le début du séjour.

Dans la plupart des cas, une solution de remplacement est proposée au participant avant le départ. En cas de refus, la somme déjà versée par le participant sera alors intégralement remboursée sans aucun autre dédommagement.

Barème des frais d'annulation

Frais d'annulation du fait du client si l'annulation intervient :

- Plus de 90 jours avant le départ : 150 € de frais administratifs.
- Entre 90 jours et le départ : 100 % du montant du voyage.

Il est donc recommandé de souscrire à l'assurance annulation afin d'être remboursé (sauf montant de l'assurance annulation) selon les clauses contractuelles.

En cas de souscription de notre assurance optionnelle garantissant l'annulation, le montant de la prime d'assurance reste dû. Le montant de l'assurance optionnelle est de 4,5 % du prix total du séjour.

Interruption de séjour : tout séjour ou prestation volontairement interrompu par un participant ou son responsable légal (tutelle, curatelle, famille d'accueil) ne donnera lieu à aucun remboursement. À tout moment, y compris le jour du départ, Bois Flotté Vacances Adaptées se réserve le droit de refuser un participant dont l'autonomie serait jugée inadéquate aux conditions d'accueil et moyens humains mis en place pour le séjour sélectionné. Cette décision ne donnera lieu à aucun remboursement. Bois Flottés Vacances Adaptées se réserve également le droit, de changer le lieu du séjour ou de rapatrier un participant (les frais de transport lui seront facturés), de placer en milieu hospitalier tout participant dont l'autonomie, le comportement, une fausse déclaration ou omission volontaire dans son dossier porte préjudice à sa sécurité et sa santé, à la sécurité du groupe ou nuit au bon déroulement du séjour et ceci sans aucun remboursement ou indemnités compensatrices.